



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Eau et Biodiversité

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 3 JAN. 2020

modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'urgence, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, en vue du rétablissement du libre écoulement des eaux suite aux intempéries des 23 novembre 2019, 24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019

### Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L. 210-1 relatif à l'Eau et aux milieux aquatiques et marins, les articles L. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux activités, installations et usages, les articles L. 215-1 et suivants relatifs aux dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux et les articles L. 566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-4 relatif aux mesures de sûreté exigée par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent ;

**Vu** le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 et suivants et R. 151-31 et suivants relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**Vu** le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-242 du 4 décembre 2019 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur certains biens des collectivités dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

Adresse postale : Préfecture du Var – DDTM - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'urgence, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, en vue du rétablissement du libre écoulement des eaux suite aux intempéries des 23 novembre 2019, 24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019;**

**Vu les intempéries ayant touché les collectivités du département du Var les 23 et 24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;**

**Considérant l'état des cours d'eau consécutif aux inondations et coulées de boues reconnues par l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé ;**

**Considérant l'importance des travaux à réaliser que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes dans de bonnes conditions ou dans des délais acceptables ;**

**Considérant la nécessité de réaliser d'urgence des travaux de suppression des obstacles au libre écoulement des eaux et prioritairement les embâcles formés lors des crues et les ouvrages ruinés ;**

**Considérant que, de ce fait, l'intérêt général des travaux d'urgence consécutifs aux intempéries des 23 novembre 2019, 24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019 est justifié par la nécessité d'assurer la défense des personnes et des biens contre les inondations ;**

**Considérant que, en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent ;**

**Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'urgence en période de risque d'intempéries réduit;**

**Considérant le risque de reproduction de phénomènes météorologiques équivalents au cours des prochains mois;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'urgence, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, en vue du rétablissement du libre écoulement des eaux suite aux intempéries des 23 novembre 2019, 24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019**

La durée de validité de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'urgence, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, en vue du rétablissement du libre écoulement des eaux suite aux intempéries des 23 novembre 2019, 24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019 est portée de trois mois à un an.

L'article 6 "Durée de validité de la déclaration d'intérêt général d'urgence" de cet arrêté préfectoral est ainsi rédigé :

"La durée de la présente déclaration d'intérêt général d'urgence est de 1 an à compter de la parution du présent arrêté."

**ARTICLE 2 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'urgence, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, en vue du

rétablissement du libre écoulement des eaux suite aux intempéries des 23 novembre 2019, 24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019 est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de six mois.

Le présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale de trois mois, dans les mairies des communes concernées. À l'issue de la période d'affichage, les maires des communes concernées en dresseront un procès-verbal qu'ils adresseront à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

### **ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les présidents des établissements publics de coopérations intercommunales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, les présidents des syndicats mixtes concernés et les maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée pour information :

- à la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- à la directrice de la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- au directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- au chef du service départemental du Var de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- au chef du service départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- au président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au président du conseil départemental du Var.

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE